



Arrêté temporaire
instaurant un sens interdit
de la départementale D760 vers la rue Saint Lazare
du 25 mars 2026 au 02 mars 2027

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la fermeture pendant au moins 10 mois de la déchetterie de Noyant De Touraine,

Vu l'arrêté de circulation temporaire de Monsieur Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest en date du 24 mars 2026, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°760 du PR 75+540 au PR 75+660, arrêté n°2026-206.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue Saint Lazare en venant de la D760 à l'Île Bouchard. La circulation dans la rue Saint Lazare sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la D760 jusqu'à la déchetterie.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-02-43.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard 25 mars 2026

Arrêté n° 2026-02-69	
PUBLIÉ LE	25/03/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU
P/O 1^{er} Adjoint
Stannette GUESNARD